

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2025

Convocation du 18 septembre 2025
Nombre de Conseillers en exercice : 24
Nombre de Conseillers présents : 15

Conformément au Décret 2021-1311 du 7 octobre 2021, un extrait de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune de JARZE VILLAGES.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, JOBERT, LUCIEN, LINARD.

Absents excusés : Mme Katy LOISON
Mr François EDIN
Mr Michel GUILLEUX donne pouvoir à Marc BERARDI

Absents : Mr André CONGNARD
Mme Raphaëlle DESPLATS
Mr Thierry LE MARREC
Mme Pauline BEAUDOIN
Mr Jérôme TUFFIER
Mme Anita MAUXION

Convocation : 18/09/2025
Publié le : 25/09/2025

Secrétaire de séance : Mr David LUCIEN

OBJET : REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025 DE LA CCALS

Madame le Maire expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.5211-5 de ce code ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV et nonies C-V de ce code ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 modifié portant fusion des communautés de communes des Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe 2021-08-01 du 2 septembre 2021 adoptant à l'unanimité les axes stratégiques et objectifs opérationnels du projet de territoire ;

Accusé de réception en préfecture
049-200058923-20250922-DEL220920250053-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception en préfecture : 31/09/2025

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe N° 2022-07-01 du 7 juillet 2022 adoptant, à l'occasion de la définition des actions socles du pacte financier et fiscal permettant de financer son projet de territoire, une répartition dérogatoire des attributions de compensation dans le cadre procédure de révision dite « libre »

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe N° 2024-04-32 du 4 avril 2024 et N° 2024-12-05 du 5 décembre 2024, adoptant le Pacte financier et fiscal et son annexe

Vu le dernier rapport de la CLECT N° 01 en date du 19 juin 2024 suite au transfert de charges réseau lecture publique pour la commune de CORZE

Vu la délibération du conseil communautaire N° 2025-02-15 du 6 février 2025 notifiant les attributions de compensation provisoires 2025

Considérant qu'au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis, sur option, au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT a pour unique mission l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière correspondant aux compétences transférées à l'EPCI ;

Considérant que l'évaluation de la charge financière des compétences et des ressources transférées à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation à verser par l'EPCI à chaque Commune membre ;

Considérant les dispositions susvisées de l'article 1609 nonies C-V-1^{er} bis susvisé : « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* » ;

Considérant que, pour être mise en œuvre, la révision dite « libre » des attributions de compensation doit être adoptée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple, en tenant compte du dernier rapport de la CLECT ;

Considérant que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 7 juillet 2022 a approuvé la méthode de révision dite « libre » des attributions de compensation à l'occasion de la définition des actions socle de son pacte financier et fiscal de la CCALS, soulignant ainsi la volonté des élus d'amorcer une redistribution des richesses entre les communes.

Considérant le pacte financier et fiscal adopté le 4 avril 2024 et modifié le 5 décembre 2024,

Considérant l'obligation pour chaque conseil municipal concerné de délibérer chaque année sur cette révision libre,

Approuvé en Conseil Municipal
049-200058923-20250922-DEL220920250053-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Considérant que la Commune de JARZE VILLAGES est une Commune membre « intéressée » par une révision du montant de son attribution de compensation ;
Qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation telle que proposée ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Jarzé Villages après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la révision libre de son attribution de compensation présentée pour 2025 (tableau ci-dessous)
- Charge le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de communes.

	AC 2025 après révision libre
Cornillé les Caves	138 717
Corzé	104 871
Huillé-Lézigné	179 008
Jarzé villages	86 572
La Chapelle Saint-Laud	5 101
Marcé	38 452
Montreuil-sur-Loir	9 263
Seiches-sur-le-Loir	188 782
Sermaise	-149
Baracé	-1 180
Cheffes	8 928
Etriché	35 437
Tiercé	-62 659
Morannes sur Sarthe - Daumeray	294 605
Durtal	678 623
Les Rairies	69 198
Montigne-les-Rairies	2 825
TOTAL	1 776 394

Certifié conforme,

Le Maire, Elisabeth MARQUET.



Accusé de réception en préfecture
049-200058923-20250922-DEL220920250053-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025